



FR

Les empreintes digitales et Eurodac

Informations destinées aux ressortissants de pays tiers ou aux apatrides séjournant illégalement dans un état membre, conformément à l'article 29, paragraphe 3, du Règlement (UE) n° 603/2013

Si vous séjournez illégalement dans un pays appliquant le règlement de Dublin 1), les autorités sont autorisées à relever vos empreintes digitales et à les transmettre à une base de données des empreintes digitales («données dactyloscopiques») dénommée «Eurodac». Cela sert uniquement à voir si vous avez déjà introduit une demande d'asile précédemment. Vos données dactyloscopiques ne seront pas conservées dans la base de données Eurodac, mais si vous avez déjà introduit une demande d'asile dans un autre pays, vous pouvez être renvoyé vers ce pays.

Si vos empreintes digitales ne sont pas de bonne qualité, y compris si vous avez volontairement blessé vos doigts, vos empreintes digitales seront relevées à nouveau à l'avenir.

Eurodac est géré par une agence de l'Union européenne dénommée «eu-LISA». Vos données ne peuvent être utilisées qu'aux fins définies par la loi. Seul le système central Eurodac recevra vos données. Si vous demandez l'asile par la suite dans un autre pays «Dublin», vos empreintes digitales seront à nouveau relevées pour être transmises à Eurodac. Les données conservées dans Eurodac ne seront communiquées à aucun autre pays ou organisation en dehors de l'UE et des pays associés.

-
- 1) Il s'agit de l'ensemble de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque) ainsi que les 4 pays «associés» au règlement de Dublin (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).

© Union européenne 2014

La reproduction est autorisée. Toute utilisation ou reproduction des photos nécessite l'autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteur.

Informations concernant les points de contact

Identité du contrôleur Eurodac et de son représentant
Office national des migrations
601 70 Norrköping
0771-235 235

Coordonnées du bureau du contrôleur
Office national des migrations, service des cartes d'identité
Box 507
169 29 Solna
0771-235 235

Précisions concernant l'autorité nationale de contrôle (protection des données)

Commission de la protection des données
Box 8114

104 20 Stockholm
+46 (0)8 657 61 00

datainspektionen@datainspektionen.se
<http://www.datainspektionen.se/>

Si nos autorités estiment que vous pourriez avoir introduit une demande de protection internationale dans un autre pays qui serait susceptible d'être responsable de l'examen de cette demande, vous recevrez des informations plus détaillées concernant la procédure qui suivra et ses incidences pour vous-même et pour vos droits.



